

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2013

PLFSS 2014 - (N° 1412)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS213

présenté par

M. Door, Mme Poletti, M. Aboud, Mme Boyer, M. Cherpion, M. Costes, M. Delatte, M. Dord, M. Jacquat, Mme Le Callennec, M. Leonetti, M. Lett, Mme Levy, Mme Louwagie, M. Lurton, M. Marcangeli, rapporteur M. Morange, M. Perrut, M. Robinet, M. Siré, M. Tian et M. Vialatte

ARTICLE 8

Supprimer cet article

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article annonce une simple harmonisation de la règle de prélèvement sur certains produits de placement non soumis à l'impôt sur le revenu (PEL, PEA, Assurances vie), en les plaçant sous le régime actuel de taxation de 15,5%, qui n'a cessé d'augmenter depuis 1996. En revenant sur l'ancienne méthode plus avantageuse (puisqu'elle prenait en compte le taux appliqué lors de la constitution du capital), et en taxant la totalité des acquis depuis la souscription au taux actuel de 15,5%, ce nouveau mode de calcul se traduira par une hausse de 600 millions d'€ de prélèvement sur ces produits d'épargne à long terme. Cette hausse de charges va encore toucher les ménages, déjà pressurisés par les hausses d'impôts, et cela de manière rétrospective.

Comme pour le Projet de loi de finances, les économies annoncées sur ce texte sont en trompe-l'œil. Les augmentations de charges, elles, sont bien réelles.